

A R R E T E

n° 2007-107

**Le Préfet de Maine -et- Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu l'arrêté préfectoral n° D3-94-932 du 23 décembre 1994 portant création de la Communauté de Communes du canton de Baugé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-434 du 16 décembre 2003 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes du canton de Baugé ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2006 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Baugé sollicite l'actualisation de ses compétences ;

Vu les délibérations concordantes, prises à la majorité, par les conseils municipaux intéressés par ces transferts de compétences ;

ARRETE

L'article 9 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2003 susvisé est modifié par les présentes dispositions. Compte tenu de cette modification, le dispositif de l'arrêté est désormais le suivant :

TITRE 1er

DENOMINATION, OBJET, SIEGE, DUREE

Article 1

Territoire

Est autorisée entre les communes de Baugé Boce, Chartrene, Chevire-le-Rouge, Clefs, Cuon, Echemire, Fougeré, le Guedeniau, Montpollin, Pontigne, Saint-Martin d'Arce, Saint-Quentin les Beaurepaire, Vaulandry et Vieil-Baugé la création d'une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes du Canton de Baugé.

Article 2

Objet

La Communauté de Communes du Canton de Baugé a pour objet d'associer des Communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Article 3

Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 15, Route de Tours BP 79 – 49150 BAUGE.

Article 4
Durée

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

TITRE II
COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Section 1
COMPETENCES OBLIGATOIRES

Article 5
Développement économique

I.- Etude, création, aménagement, gestion des zones ou parc d'activités industrielles, commerciales, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire.

Sont notamment d'intérêt communautaire :

1. Les zones d'activités intercommunales identifiées ci-après et leurs extensions :
 - Zone d'activités Ste Catherine à BAUGE ;
 - Zone d'activités d'ECHEMIRE ;
 - Zone d'activités de SAINT-MARTIN D'ARCE ;
 - Zone d'activités de BOCE.
2. .- La création ou l'extension de ZAC ou ZAD à vocation économique, la maîtrise des sols, les travaux de viabilisation des terrains et la commercialisation des terrains, des espaces, et des équipements disponibles.

II.- Actions de promotion et de développement économique : (modifié par l'arrêté 2006-216 du 8 août 2006)

- 1.- Promotion des zones d'intérêt communautaire existantes et futures ;
- 2.- Politique d'immobilier d'entreprises : étude, réalisation et gestion d'immobilier d'entreprise professionnelle. Conduite d'actions de promotion et de communication, recherche et accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projets en vue de l'implantation d'activités économiques sur les zones d'activités existantes et leurs extensions.

III.- Actions de développement touristique : (modifié par l'arrêté 2006-216 du 8 août 2006)

- 1.- Soutien financier à l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Canton de Baugé dans le cadre d'une convention d'objectifs ;
- 2.- Participation aux frais de mise à disposition d'un espace, destiné à recevoir les bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Canton de Baugé, par voie de convention avec la Ville de Baugé, propriétaire des locaux ;
- 3.- Soutien financier à tout organisme touristique qui participera à l'information et à la promotion touristique du territoire communautaire ; (Ajouté par l'arrêté 2004-435 du 30 décembre 2004)

4.- Voie verte axe Longué-la-Flèche (ancienne voie ferrée) : étude, création, aménagement et entretien de la portion de voie verte multi-randonnée située sur le territoire communautaire.

Article 6

Aménagement de l'espace communautaire

I.- Création, aménagement et entretien de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire des zones ou parcs d'activités existants et de leurs extensions ;

II.- Schéma de cohérence territoriale : élaboration, suivi, évaluation, modification, révision.

(Ajouté par l'arrêté 2006-35 du 28 février 2006)

III.- Participation sous forme d'avis, à l'élaboration ou à la révision des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, le cas échéant des Plans d'Occupation des Sols, en vue de l'harmonisation de ces documents sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Section 2

COMPETENCES OPTIONNELLES

Article 7

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

I.- Etude, création, aménagement et entretien de la voirie et des réseaux divers, des zones ou parcs d'activités communautaires existants et de leurs extensions.

Article 8

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

I.- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés afin d'assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères ;

II.- Gestion de la déchetterie intercommunale ;

III.- Balayage mécanique des rues des centres-bourgs ;

IV.- Débroussaillage et fauchage des bermes, à partir de voiries revêtues ou engravées ;

V.- Contrôle de l'assainissement autonome et individuel :

1.- Des installations nouvelles ;

2.- Contrôle des mises en conformité à compter du 1^{er}/01/2006.

VI.- Mise en place et gestion d'un refuge intercommunal destiné à accueillir les animaux errants ; Prise en charge des cotisations à la Société Protectrice des Animaux.

VII.- Préservation et valorisation du patrimoine bâti sur l'intégralité du territoire communautaire par la participation à l'opération « aide aux ravalements de façades » menée à l'échelle du Pays des Vallées d'Anjou. (Ajouté par l'arrêté 2005-328 du 27 septembre 2005)

VIII.- Etude sur l'incidence du développement des énergies renouvelables et diversification du bouquet énergétique de la communauté de communes aussi bien dans la gestion du parc immobilier que dans l'achat des véhicules.

Article 9 : (modifié par l'arrêté 2006-216 du 8 août 2006)

Action sociale d'intérêt communautaire

I.- Construction, extension ou restructuration des équipements sociaux et éducatifs à caractère communautaire dont entre autres :

- 1.- L' E.S.P.A.C.E. Baugeois ;
- 2.- E.N.V.O.L. ;

II.- Soutien financier aux associations présentant un caractère communautaire ;

III.- Favoriser l'accès de la population aux nouvelles technologies en partenariat avec l'E.S.P.A.C.E. Baugeois, dans le cadre d'une convention d'objectifs, par la mise en place d'un cyber-centre, dont les investissements seront pris en charge par la Communauté de Communes à l'exception de la gestion et de l'animation qui resteraient confiées à l'E.S.P.A.C.E. Baugeois.

IV.- Banque alimentaire : Participation financière à la Banque Alimentaire de Maine-et-Loire pour la mise en œuvre des actions de la banque alimentaire au niveau intercommunal. Organisation d'actions intercommunales en partenariat avec l'E.S.P.A.C.E. Baugeois ; (Ajouté par l'arrêté 2004-435 du 30 décembre 2004)

V.- Insertion sociale et professionnelle des jeunes 16-25 ans : Participation au programme d'insertion et d'intégration des demandeurs d'emploi dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Mission Locale du Saumurois ;

VI.- Soutien aux associations, organismes et collectivités concourant à l'accueil, l'orientation et l'insertion des demandeurs d'emploi et à l'organisation d'actions et la création d'équipements en leur faveur ; (Ajouté par l'arrêté 2007-107 du 9 mai 2007)

VII.- Acquisition de fournitures et de matériels dans le cadre du soutien au réseau d'aide spécialisée des enfants en difficultés (RASED), intervenant au sein des établissements scolaires ;

VIII.- Portage de repas à domicile : Organisation et gestion du portage de repas sur tout le territoire communautaire ;

IX.- Aménagement, gestion et entretien d'un espace destiné à l'accueil des gens du voyage, situé sur la Commune du Vieil-Baugé ;

X.- Programmation des prêts locatifs sociaux.

Section 3

COMPETENCES FACULTATIVES

Article 10

Equipements culturels, scolaires et sportifs

I.- Construction, extension, fonctionnement des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt communautaire :

- 1.- Bibliothèque située sur la Commune de Baugé ;
- 2.- Piscine située sur la Commune de Baugé ;
- 3.- Salles de sport et de gymnastique « Châteaucoïn » situées sur la Commune de Baugé ;
- 4.- Gymnase du Gault situé sur la Commune de Saint-Martin d'Arcé ;
- 5.- Gymnase Les Maucardières situé sur la Commune du Vieil-Baugé.

II.- Prise en charge des navettes dans le cadre du temps scolaire, pour les enfants des écoles primaires se rendant à ces équipements ;

III.- Prise en charge de navettes s'inscrivant dans le cadre d'une action collective organisée par des tiers sur le territoire de la Communauté de Communes, dans le cadre du temps scolaire et au profit des enfants des écoles primaires.

III.- Prise en charge de navettes s'inscrivant dans le cadre d'une action collective organisée par des tiers sur le territoire de la Communauté de Communes, dans le cadre du temps scolaire et au profit des enfants des écoles primaires.

IV.- Participation financière au jumelage avec Benejuzar-Espagne, dans le cadre des échanges organisés au profit des Collégiens ; (Ajouté par l'arrêté 2005-328 du 27 septembre 2005)

V.- Soutien aux associations organisatrices d'une manifestation musicale ou culturelle annuelle dont le rayonnement s'étend à l'ensemble du périmètre communautaire. : (ajouté par l'arrêté 2006-216 du 8 août 2006)

Article 11

Petite enfance et jeunesse

I.- Construction, extension ou modernisation des structures d'accueil et d'animation actuelles et à venir présentant un caractère communautaire, à l'exclusion des modes de garde péri-scolaire :

- 1.- Maison de la Petite Enfance située Rue de la Croix Verte à Baugé;
- 2.- Centre aéré Le Pré des Capucins, situé route de Pontigné à Baugé ;
- 3.- Foyer de jeunes situé Avenue de Paris à Baugé.

II.- Soutien financier aux Associations gestionnaires de ces trois structures ;

III.- Etablissement des contrats de prestations de service avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou. (Ajouté par l'arrêté 2005-396 du 16 décembre 2005)

IV.- Mutualisation de la fonction de direction des accueils péri-scolaires sur le territoire communautaire.

Article 12

Administration

I.- Etude et réalisation d'une Maison de Services Publics et du Développement ;

II.- Soutien aux structures de Pays actuelles, et à venir ;

III.- Prise en charge des cotisations au Syndicat Intercommunal de Défense contre l'Incendie (SIDI) des quinze Communes membres.

Article 13-
Dispositions diverses : (modifié par l'arrêté 2006-216 du 8 août 2006)

- I.- Etude, réalisation, acquisition, gestion et entretien des matériels présentant un intérêt communautaire ;
- II.- Mise à disposition des Communes membres, des Associations ou Syndicats, de personnel ou de matériel communautaire, avec refacturation ;
- III.- Conventions de mandat : Elaboration de projets et suivi de travaux pour le compte des communes sous la forme de conventions de mandat ;
- IV.- Conventions de services : La Communauté de Communes pourra assurer par convention de service toute prestation pour une commune membre ou pour une collectivité extérieure, et confier à une ou plusieurs collectivités extérieures toute prestation par convention de service ;
- V.- Regroupement Pédagogique Intercommunal : La Communauté de Communes pourra, le cas échéant, exercer la compétence de gestion du regroupement pédagogique intercommunal, pour les Communes intéressées, par convention de mandat ;
- VI.- Gestion de la dette afférente aux travaux de restructuration du Collège Public Châteaucoïn situé sur Baugé ;
- VII.- Gestion de la dette afférente à la participation liée à la construction de la MAPAD (Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes de l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée) située sur Baugé ;

Article 14
Représentation des communes

La Communauté de Communes est administrée par un conseil de communauté composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

La représentation des Communes au sein du Conseil de communauté est fixée ainsi qu'il suit :

- I.- Délégués titulaires :
- 1° 2 membres pour toutes les communes adhérentes ;
 - 2° 1 délégué supplémentaire par tranche de 500 habitants au-delà de 500 habitants ;
- II.- Délégués suppléants :
- même représentation que les délégués titulaires.

Le Bureau est composé du Président, de 6 vice-présidents et d'un membre par commune non représenté dans les fonctions de Président et de Vice-Président.

Article 15
Le receveur

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront exercées par le chef de poste de la perception de Baugé.

Article 16
Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera adopté par le Conseil de Communauté. Une fois adopté par le Conseil de communauté, il sera annexé aux présents statuts.

Article 17
Modalités financières

Les modalités financières de la nouvelle répartition des compétences s'effectueront conformément aux décisions intervenues entre les parties.

Article 18
Modalités d'exécution

M. le président de la communauté de communes du canton de Baugé, MM. les maires des communes intéressées, M. le trésorier payeur général, M. le directeur des services fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera annexé au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie leur sera à cet effet notifiée, ainsi qu'au Préfet de Maine-et-Loire.

Saumur, le 9 mai 2007
Pour Préfet de Maine-et-Loire
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saumur,

Jean-Claude BERNARD